

Je sais que dans mon comté, il y a deux ou trois ans, plusieurs personnes ont été condamnées à l'amende pour avoir capturé et paqué des homards qui n'avaient pas la taille réglementaire. Celles de ces personnes qui appartenaient au parti libéral furent condamnées, et les conservateurs s'en tirèrent à bon marché. La cause de l'un d'eux fut portée devant la cour Suprême, et il la gagna. Un autre, qui avait fait une élection dans l'intérêt du gouvernement conservateur de la province, sortit indemne lui aussi ; il fut bien condamné à une amende de \$100, mais cette amende ne fut jamais perçue. Tout cela n'est pas juste. On me dit que sur le côté sud de l'Île des amis du gouvernement pêchent encore le homard. Le ministre nous disait l'autre jour qu'il avait appliqué la serpette partout, et qu'à l'heure qu'il est, il n'a plus de gardiens de pêche. Il en résulte qu'il n'a plus personne pour veiller sur les pêcheries de homard. Il n'est pas juste pour les pêcheurs de la côte nord de l'Île d'être soumis à des règlements, tandis que leurs amis de la côte sud pêchent le homard hors desaison. La pêche du homard finit le 15 juillet ; mais le ministre a cru bon, à la demande de quelques amis politiques, je suppose, de prolonger le temps de la campagne jusqu'au 1er août. Les pêcheurs de la côte nord ont rentré leurs casiers ; mais des personnes dignes de foi me disent que sur la côte sud qui, depuis la pointe ouest jusqu'à Summerside, est un fonds de homard, la pêche se poursuit encore. Est-ce que le ministre n'en sait rien ? N'a-t-il là personne pour protéger les pêcheries ? A quoi lui sert-il d'établir des règlements, s'il ne prend pas des moyens pour les faire observer ?

Il devrait y avoir un temps fixe pour enlever les casiers. Si ce doit être le 15 juillet, que cela soit ; et si ce doit être le 1er août, que cela soit. C'est mal d'avoir un règlement une année, et un autre règlement une autre année. Le ministre peut être gagné par les prières de ses amis, ou ils peuvent lui dire que s'il ne fait pas ceci ou cela, ils le mettront dehors à la prochaine élection. Nous savons que ces influences sont mises en jeu dans quelques cas, et un règlement fait par un ministre pour plaire à un individu, porte probablement préjudice aux intérêts de la grande majorité des gens qui exploitent ces pêcheries. Ces règlements devraient être plus uniformes qu'ils le sont ; et je conseillerais au ministre de prendre, demain, des renseignements sur les gens qui exploitent encore les fonds de pêche. Je pourrais les nommer, je les connais et je sais que ce sont des amis du gouvernement ; mais avant que les démarches à faire pour demander la cessation de cet abus aient passé par la filière officielle, et avant qu'un message soit envoyé à l'Île du Prince-Edouard, je suppose que ces gens auront eu le temps de faire une petite fortune en ayant eu le privilège de pêcher un mois et six semaines plus longtemps que les pêcheurs de la côte nord. Ceci n'est pas juste.

L'honorable ministre nous disait, l'autre jour, répondant à mon honorable ami de Queen, que nous n'avons plus de gardiens de pêche et que la protection des pêcheries est confiée à quelques personnes spécialement nommées à cette fin. Je voudrais savoir s'il a chargé quelqu'un de protéger les pêcheries de l'Île du Prince-Edouard, qui doit protéger les pêcheries de l'intérieur, celles des rivières et des ruisseaux dans lesquels l'honorable ministre compte faire déposer quantités de fretin ? Je l'ignore. Je suis certain qu'il ne fera pas entrer le steamer Stan-

ley ou tout autre navire dans les ruisseaux pour voir quels sont les violateurs des lois et règlements du département. Ces gardiens de pêche coûtent une trentaine de piastres par année, et il n'y en a pas un grand nombre à l'Île.

L'Île du Prince-Edouard n'est pas grande, mais les pêcheries qui l'entourent ont une très haute valeur et méritent d'être protégées ; le ministre sait que le poisson des côtes des provinces maritimes n'est pas aussi bon que celui de la côte septentrionale de l'Île.

Je connais des pêcheurs de cette côte qui ont placé des milliers de piastres dans l'exploitation des pêcheries, qui emploient un grand nombre d'hommes et qui consomment plus d'articles impossibles que les gens qui pratiquent d'autres métiers on suivent une autre carrière. Ils ont à acheter leurs vêtements, leur farine, leurs mélasses—je n'ajouterais pas leur sucre, car mon ami ne disait qu'ils l'ont pour rien, quoique je ne le croie pas. Ils contribuent pour une large part aux recettes publiques, et ils aident à développer les ressources du pays. Ces pêcheurs ne méritent pas d'être foulés aux pieds par les règlements arbitraires du département ; et le plus tôt mon honorable ami le ministre des pêcheries fera des lois et des règlements uniformes, le mieux sera. Cette année, il a prolongé de quinze jours le temps de la pêche ; a-t-il l'intention d'en faire autant l'année prochaine ? Il ne le dira pas. Je suppose que si ce sont des grits qui le lui demandent, il ne le fera pas, mais nul doute qu'il se rendra à un désir exprimé par des conservateurs. Telle est mon expérience et, je crois, celle de tous les pêcheurs. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il y ait des règles et règlements, mais je ne veux pas qu'il y ait un règlement pour les uns et un autre règlement pour les autres.

M. FORBES : Avant que cet item soit adopté, je désirerais donner mon approbation aux observations de l'honorable préopinant. Je suis adversaire prononcé de la politique irrésolue suivie depuis quelques années par le ministre de la marine. Il est absolument nécessaire que ceux qui ont placé leur argent dans les fabriques établies sur les côtes sachent combien de temps ils doivent engager leurs hommes. Il peut se faire qu'il y ait des occasions où, sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Île du Prince-Edouard, il soit nécessaire de prolonger le temps de la pêche, mais sur la côte méridionale, je ne vois point qu'il soit bien nécessaire de le prolonger au delà du terme régulier fixé par arrêté du conseil.

TUPPER : La période de pêche n'a pas été prolongée cette année.

M. FORBES : Je l'avoue, mais on ne sait jamais quand cette prolongation est pour avoir lieu. Quelle juridiction le département a-t-il sur les pêcheries d'Anticosti ?

M. TUPPER : La même que sur d'autres parties du Canada.

M. FORBES : J'approuve l'honorable ministre d'avoir prolongé le temps de la pêche en cet endroit, parce que la neige y arrive de bonne heure dans l'automne et en disparaît tard l'année suivante. Il est arrivé souvent que le mois de juin était très avancé, lorsque les pêcheurs ont pu sortir après le départ des glaces. Je demanderai aussi à l'honorable ministre s'il peut nous exposer un projet